Montréal

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL, INTITULÉ RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE ET DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

En février 2022, le **Commission permanente sur la présidence du conseil** a initié des travaux visant à étudier la révision du code d'éthique des personnes élues au municipal à Montréal. Le rapport intitulé *Révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement*, déposé à la conclusion de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal du 21 février 2022.

En effet, les municipalités du Québec ont l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux personnes élues et de le réviser après chaque élection générale, et ce, en vertu de de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. C'est la Commission de la présidence du conseil qui en est responsable. Elle est épaulée, entre autres, par le conseiller à l'éthique des personnes élues et du personnel de cabinet, Me André Comeau.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur la présidence du conseil, ainsi que les personnes entendues dans le cadre de ses travaux, pour la qualité de ce rapport et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

La Commission a formulé trois (3) recommandations à la suite de ses travaux. Dans le tableau qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

#	Recommandation	Services responsables ou instance	Commentaires
1	Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ) afin qu'un volet d'initiation aux enjeux éthiques sur les médias sociaux soit intégré à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie offerte aux personnes élues.	Service du greffe	• Le Service du greffe assurera le suivi et communiquera avec la CMQ pour faire part de cette proposition afin de bonifier ultérieurement le contenu de la formation obligatoire en prévision du prochain mandat.

2	Que les membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement renforcent leurs compétences en matière d'utilisation éthique des médias sociaux, notamment par des formations.	Service du greffe et Service des ressources humaines	• Le Service du greffe bonifiera l'atelier 2 sur le respect de la personne donné par le Service des ressources humaines afin d'inclure un volet sur les médias sociaux, notamment en matière d'intimidation, civisme, harcèlement et bonnes pratiques en matière d'éthique. Cette formation sera offerte et fortement recommandée à l'automne 2022.
3	D'adopter le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement révisé par la Commission de la présidence du conseil, qui remplace celui actuellement en vigueur (Règlement 18-010), avec les modifications proposées.	Conseil municipal et Service du greffe	• Un avis de motion a été adopté le 21 février dernier par le conseil municipal (CM22 0226) pour que les modifications au Code d'éthique soient adoptées, sous forme de règlement, à la séance du conseil municipal du 21 mars. • Le Service du greffe transmettra le Code d'éthique une fois adopté par le conseil municipal aux 103 personnes élues et à la CMQ.